

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE  
LECTURE PERFORMANCE DE L'AUTRICE SAMIRA EL  
AYACHI A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE  
WATTRELOS**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune qu'une lecture performance de l'autrice Samira EL AYACHI soient réalisée lors de l'évènement des « Nuits des bibliothèques » sur le thème de la Méditerranée, le samedi 3 octobre 2026 ;

Considérant que l'association MADEMOISELLE S possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre les parties ;

**D É C I D O N S**

**ARTICLE 1 :** L'association MADEMOISELLE S est chargée de réaliser une lecture performance suivie d'une rencontre/échange avec le public lors des « nuits des bibliothèques » le samedi 3 octobre 2026 au sein de la bibliothèque municipale de Wattrelos.

**ARTICLE 2 :** Une convention est conclue entre la Commune et l'association MADEMOISELLE S afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 652.95 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par  
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **01 OCT. 2026**  
L'Adjoint délégué à la Ville Culturelle et la Vie  
Associative,

Gilbert CHARLES

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS  
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification  
aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services.

Fait à Wattrelos, le **01 OCT. 2026**  
Pour extrait certifié conforme  
L'Adjoint délégué à la Ville Culturelle  
et la Vie Associative

Gilbert CHARLES

